

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : M. TORREBORRE - Président ;
M. JAVAUX - Bourgmestre ;
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M.
HUBERTY - Échevins ;
M. MELON - Président du CPAS ;
M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. MAINFROID, M.
TILMAN, M. DELIZEE, M. IANIERO, M. MOINY, M. KINET, M.
THONON, Mme FRAITURE, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, M.
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ;
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

OBJET : Taxe sur les délivrances de permis d'urbanisation – Exercices 2020 à 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170, § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ,

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu le Code du Développement territorial, plus spécialement les articles D.IV. 14 à D IV 76 concernant la procédure de délivrance des permis d'urbanisation ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Attendu que la mise en œuvre de ces dossiers nécessite un travail administratif important et, par ailleurs, aboutit à une valorisation du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur la délivrance ou la

modification d'un permis d'urbanisation (ancien permis de lotir).

ARTICLE 2 - La taxe est due par la personne qui introduit la demande de permis d'urbanisation.

ARTICLE 3 - La taxe est fixée à 150,00 € par logement ou autre affectation dans les immeubles bâtis à créer sur base du nombre maximum autorisé.

ARTICLE 4 - La taxe est payable au comptant lors de la délivrance du permis contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront 10€ et seront également recouvrés par la contrainte prévue par cet article.

ARTICLE 5 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(sé) Anne BORGHS.

Le Directeur général,

Anne BORGHS

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

Po Jean-Michel JAVAUX

Avis du Directeur financier

AVIS . Positif

DATE DU PRESENT AVIS : 07/10/2019 à 14 16

OBJET · TAXE SUR LES DELIVRANCES DE PERMIS D'URBANISATION – EXERCICE 2020 à 2025

SERVICE Finances

AGENT Alicia Renard

COMMENTAIRE

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalablement requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019.

Le Directeur financier Grégory Vervoort

